



MAIRIE
D'ARCÈS SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCÈS SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. ROY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 11 (un pouvoir)

Date affichage : 27 Février 2017

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, LEROY Bruno, RAGOT Francis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme. RAIMOND Marikia, M. SPENGLER Pierre, lequel avait remis un pouvoir à M. RAGOT Francis.

ABSENTS : Mme CAMBON Stéphanie, MM. RAUTURFAU Xavier, SEGUINAUD Jean-Christophe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOULON Joëlle- 2^{ème} Adjointe.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 26 Janvier 2017, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-13-2017

Demande de rétrocession de la voirie-réseaux- éclairage public du lotissement « L'Estuaire » Sis au lieu-dit « Brézillas » par la SARL KLOSEK PROMOTION

Monsieur Le Maire remercie monsieur Francis KLOSEK, représentant la SARL KLOSEK PROMOTION, d'avoir bien voulu assister au débat de ce premier point de l'ordre du jour, afin d'exposer à l'Assemblée les modalités de rétrocession de la voirie-réseaux- éclairage public - du lotissement « L'Estuaire » sis au lieu-dit « Brézillas », qu'il propose à la suite de la dernière décision municipale du 26 janvier dernier.

-Il fait part de l'implantation récente d'un exutoire des eaux pluviales sur le domaine public ;

-Il garantit la stabilisation de la chaussée, sans pour autant devoir poser des bordures de trottoirs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'énoncé de monsieur Klosek, décide :

✓ D'accepter le transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section E numéros 886 pour 1 are et 97 ca et 897 pour 4 ares et 87 centiares, soit un total de 6 ares et 84 centiares, constituant la voirie et réseaux divers du lotissement « L'Estuaire », propriété de la SARL KLOSEK PROMOTION, représentée par monsieur Francis KLOSEK ;-

✓ Et moyennant la somme symbolique de un euro ;

✓ D'autoriser monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires et notamment l'acte à intervenir auprès de Maître David DUCASSE, Notaire à Pons 17800, l'intégralité des frais demeurant à la charge de la SARL KLOSEK PROMOTION ;

✓ D'intégrer la nouvelle voie dans le tableau de classement de la voirie communale.

DE-14-2017

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2016
COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de madame Nicole BERNY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par monsieur Jean-Paul ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

section de fonctionnement

Dépenses : 435 270,65 Euros
Recettes : 473 963,04 Euros
Excédent de l'exercice : 38 692,39 Euros
Excédent reporté : 149 831,95 Euros
Excédent global de clôture : 188 524,34 Euros

section d'investissement

Dépenses : 264 595,95 Euros
Recettes : 312 355,18 Euros
Excédent reporté : 8 303,65 Euros
Restes à réaliser :
Dépenses : 29 035,12 Euros
Recettes : 5 240,00 Euros
Solde positif : 32 267,76 Euros

Après en avoir délibéré, ce document est adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante (dix voix pour, monsieur Le Maire s'étant absenté de la séance au moment du vote- n'a pas pris part au vote)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

section de fonctionnement

Dépenses : 2 444,09 Euros
Recettes : 349,99 Euros
Résultat de l'exercice : - 2 094,10 Euros
Excédent reporté : 3 508,31 Euros
Excédent global de clôture : 1 414,21 Euros

Après en avoir délibéré, ces documents sont adoptés à l'unanimité par l'Assemblée délibérante (dix voix pour, monsieur Le Maire s'étant absenté de la séance au moment du vote- n'a pas pris part au vote)

DE-15-2017

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2016 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant l'exercice clos

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 38 692,39 Euros pour l'exercice 2016

un excédent antérieur reporté de 149 831,95 Euros

-décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit:

Excédent au 31/12/2016 :	188 524,34 Euros
Excédent du budget du CCAS dissous au 31/12/2016 :	1 414,21 Euros
Affectation complémentaire en réserves :	50 000,00 Euros
Affectation à l'excédent reporté :	139 938,55 Euros

DE-16/2017

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR DE L'ANNÉE 2016

Conformément à l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le produit de la taxe de séjour, est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Par conséquent, il propose d'affecter le produit de 2016 comme suit :

*Recette - article 7362 - : 7 579,70 euros

*Dépense »- article 2128- opération n° 22 : montant 13 885,00 euros HT, soit 16 662,00 euros TTC

« Aménagement d'une aire de jeux et de pique-nique pour l'accueil touristique- dans le centre bourg »

Pour rappel, le produit de la taxe de séjour 2015, à hauteur de 6 235,52 euros, a été affecté pour la même opération.

Adopté à l'unanimité, compte tenu du non versement des subventions escomptées pour ce projet en 2016.

DE- 17/2017

COMPTE DE GESTION ANNÉE 2016- COMMUNE ET C.C.A.S.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE-18-2017

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SANITAIRES DANS LE CADRE DE L'Ad'Ap Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime- année 2017- dans le cadre du Fonds Départemental pour la revitalisation des petites communes et de la restructuration des locaux scolaires

Dans le cadre de la mise en conformité des établissements recevant du public, L'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments communaux a été approuvé par arrêté préfectoral 2015-DDTM-03 du 14 décembre 2015.

Les travaux nécessaires s'échelonnent sur trois années, depuis 2016.

Pour 2017, les sanitaires doivent être mis aux normes afin d'être accessibles aux handicapés et ce, sur trois sites : le groupe scolaire, la salle des fêtes et les toilettes publiques de la rue Saint-Martin.

À cet effet et après avoir recueilli l'avis de la commission chargée du dossier, réuni le 20 février, le Conseil Municipal retient les devis des entreprises suivantes :

➤ Maçonnerie : entreprise CARPIER Olivier-17120 ARCÈS,

*École : montant hors taxes de 4 842,50 euros, soit 5 811,00 euros TTC

*Salle des Fêtes montant hors taxes de 31 690,00 euros, soit 38 028,00 euros TTC

* rue Saint-Martin : montant hors taxes 3 870,00 euros, soit 4 644,00 euros TTC

➤ Plomberie : entreprise LEDUC Hervé- 17600 SAINT-ROMAIN DE BENEY,

*École : montant hors taxes de 1 739,38 euros, soit 2 087,26 euros TTC

*Salle des Fêtes montant hors taxes de 2 444,25 euros, soit 2 933,10 euros TTC

* rue Saint-Martin : montant hors taxes 980,56 euros, soit 1 176,67 euros TTC

➤Électricité : entreprise ROUGER Daniel- 17120 CHENAC SAINT-SEURIN D'UZET,

- *École : montant hors taxes de 407,76 euros, soit 489,31 euros TTC
- *Salle des Fêtes : montant hors taxes 897,36 euros, soit 1 076,83 euros TTC.
- * rue Saint-Martin : montant hors taxes 400,59 euros, soit 480,71 euros TTC

TOTAL PAR SITE

- *École : montant hors taxes de 6 989,64 euros, soit 8 387,57 euros TTC
- *Salle des Fêtes : montant hors taxes 35 031,61 euros, soit 42 037,93 euros TTC.
- *Rue Saint-Martin : montant hors taxes 5 251,15 euros, soit 6 301,38 euros TTC.

Afin de respecter l'échéancier des travaux à réaliser et compte tenu de l'importance de la dépense, au vu du budget communal,

Le Conseil Municipal sollicite une subvention départementale au titre :

- du Fonds de Revitalisation des petites communes pour l'agrandissement et la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes et des toilettes publiques rue Saint-Martin
- du Fonds de restructuration des locaux scolaires pour la création de toilettes handicapées.

Monsieur Le Maire ou Madame Chantal ROUIL, Adjointe, sont chargés de déposer les dossiers à intervenir auprès du Département de la Charente-Maritime et sont autorisés à effectuer toutes démarches, signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

DE-19-2017

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SANITAIRES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'Ad'Ap

Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux- année 2017- et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)

Dans le cadre de la mise en conformité des établissements recevant du public, L'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments communaux a été approuvé par arrêté préfectoral 2015-DDTM-03 du 14 décembre 2015.

Les travaux nécessaires s'échelonnent sur trois années, depuis 2016.

Pour 2017, les sanitaires publics doivent être mis aux normes afin d'être accessibles aux handicapés et ce, sur trois sites : le groupe scolaire, la salle des fêtes et les toilettes publiques de la rue Saint-Martin.

À cet effet et après avoir recueilli l'avis de la commission chargée du dossier, réuni le 20 février, le Conseil Municipal retient les devis des entreprises suivantes :

➤Maçonnerie : entreprise CARPIER Olivier-17120 ARCES,

- *École : montant hors taxes de 4 842,50 euros, soit 5 811,00 euros TTC
- *Salle des Fêtes montant hors taxes de 31 690,00 euros, soit 38 028,00 euros TTC
- * rue Saint-Martin : montant hors taxes 3 870,00 euros, soit 4 644,00 euros TTC

➤Plomberie : entreprise LEDUC Hervé- 17600 SAINT-ROMAIN DE BENET,

- *École : montant hors taxes de 1 739,38 euros, soit 2 087,26 euros TTC
- *Salle des Fêtes montant hors taxes de 2 444,25 euros, soit 2 933,10 euros TTC
- * rue Saint-Martin : montant hors taxes 980,56 euros, soit 1 176,67 euros TTC

➤Électricité : entreprise ROUGER Daniel- 17120 CHENAC SAINT-SEURIN D'UZET,

- *École : montant hors taxes de 407,76 euros, soit 489,31 euros TTC
- *Salle des Fêtes : montant hors taxes 897,36 euros, soit 1 076,83 euros TTC.
- * rue Saint-Martin : montant hors taxes 400,59 euros, soit 480,71 euros TTC

TOTAL PAR SITE

- *École : montant hors taxes de 6 989,64 euros, soit 8 387,57 euros TTC
- *Salle des Fêtes : montant hors taxes 35 031,61 euros, soit 42 037,93 euros TTC.
- *Rue Saint-Martin : montant hors taxes 5 251,15 euros, soit 6 301,38 euros TTC.

TOTAL GÉNÉRAL

47 272, 40 euros, soit 56 726,88 euros TTC

Afin de respecter l'échéancier des travaux à réaliser et compte tenu de l'importance de la dépense au vu du budget communal,

Le Conseil Municipal sollicite une subvention :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. (D.E.T.R.) à hauteur de 40 % du montant hors taxes de l'opération, soit la somme de 18 908,96 euros

- dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) à hauteur de 30 %, soit 14 181,72 euros

Fixe le plan de financement comme suit :

-DETR : 18 908,96 euros

-FSIPL : 14 181,72 euros

-Département 4 727,24 euros

-Fonds propres 9 454,48 euros

Soit un total de **47 272,40 euros**

Monsieur Le Maire ou Madame Chantal ROUIL, Adjointe, sont chargés de déposer le dossier à intervenir auprès de La Préfecture de la Charente-Maritime et sont autorisés à effectuer toutes démarches, signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision. Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire 2017.

DE 20-2017

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2017

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2017 :

	Euros
<u>Associations caritatives :</u>	
* Ligue Française contre la Sclérose en Plaque :	20,00
* Secours catholique Charente-Maritime :	20,00
* Assoc.des Paralysés de France :	20,00
* Association « Un espoir pour Julie » 17120 Semussac	20,00
* Association Française contre les Myopathies	20,00
* France Alzheimer	20,00
* Assoc.Départ.ale Don d'Organes et Tissus Humains (ADOT17)	20,00
* Assoc. « un hôpital pour les enfants »	20,00
* Les restos du Coeur (dix voix pour-une abstention)	20,00
<u>Associations diverses :</u>	
* Association Pêcheurs au carrelet :	15,00
* Association « Les Amis les bêtes » :	40,00
* Prévention routière :	20,00
* GEDAR	30,00
* Fondation du Patrimoine	50,00
<u>Associations sportives :</u>	
* Amicale Sportive de football de Cozes :	100,00
* Ecole de Judo « Soleil Levant » de Cozes :	45,00
<u>Etablissements scolaires :</u>	
* Chambre des Métiers La Rochelle :	80,00
* Maison Familiale Rurale Cravans	20,00
* Maison Familiale Rurale Cherves Richemont 16370	20,00
<u>Associations communales :</u>	
* Assoc.syndicale Marais de Talmont :	900,00
* ACCA Arces :	100,00
* Assoc.Arces Animation :	100,00
* Foyer Rural :	100,00
* Assoc.Marque page :	100,00
* Assoc. Les Libérés d'Arces	100,00
* Assoc. Les Pinceaux d'Arces	100,00
* Assoc.Atelier Pinceaux, chiffons et cie	100,00
* Assoc.Tous unis pour le handicap des enfants	100,00

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget primitif 2017

DE-21-2017

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN VÉHICULE COMMERCIAL- Place de la Mairie

Monsieur le Maire fait informer le Conseil Municipal que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à monsieur Pascal LIEVIN et madame Corinne COURT, pour leur camion pizza, installé les mercredis de 17h30 à 21h30, sur la Place de la Mairie, arrive à son terme le 31 août prochain.

Une convention avait été adoptée entre les deux parties, le 11 août 2014, avec une prise d'effet au premier septembre 2014, pour une durée de trois années.

Ils en sollicitent le renouvellement, par lettre en date du 05 février courant, dont monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal :

- Considérant que les intéressés ont toujours honoré leurs engagements, tant au niveau du respect du domaine public, de la rigueur du stationnement, qu'au versement du montant du droit fixé à hauteur de vingt euros par mois,

Décide :

* d'accepter de renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, sur la Place de la Mairie, chaque mercredi de 17h30 à 21h30, à monsieur Pascal LIEVIN et madame Corinne COURT, domiciliés à SAUJON 17600-7, Impasse de la Grande Pièce- pour leur véhicule commercial-camion pizza-

* de mettre à leur disposition un raccordement électrique provisoire depuis la salle des Fêtes

* de reconduire le tarif de la redevance à vingt euros mensuels, payable d'avance.

* d'autoriser monsieur Le Maire à proroger la convention correspondante selon les mêmes dispositions qu'initialement arrêtées et à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

DE-22-2017

RÉALISATION D'UN PLAN D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS PAR LA Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Poitou- Charentes (FREDON)

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu monsieur Pierre CHAMBON, représentant la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Poitou-Charentes (FREDON) afin d'étudier les solutions à mettre en œuvre pour permettre la réduction des pollutions par les pesticides des collectivités.

La FREDON propose la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics, selon le schéma suivant :

*Établissement d'un diagnostic communal, audit des pratiques et des espaces,

*Définition des enjeux et objectifs de gestion

*Définition des actions et planification

*Communication/sensibilisation auprès de la population

- Évaluation pluriannuelle du plan

Le coût de l'opération est estimé à la somme de 5 030,00 euros TTC et peut être subventionné à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le rapport de monsieur Le Maire,

- Vu le dossier élaboré par la FREDON, définissant la méthodologie pour la réalisation du plan d'entretien des espaces publics
- Considérant la loi de transition énergétique du 17 août 2015 qui interdit l'usage de certains pesticides à partir du premier janvier 2017 sur les espaces verts, les promenades, les cimetières, les voiries et trottoirs
- Considérant l'objectif à atteindre dans le futur pour l'entretien des espaces publics à « zéro pesticide »
- Considérant qu'à cet effet, un document de travail doit être élaboré au préalable

Décide de confier à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Poitou-Charentes (FREDON) la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics, à la condition de l'obtention d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à raison de 70 % du coût TTC de l'opération, soit la somme de 3 521 euros, restant ainsi à la charge de la commune 1 509 euros pour un montant total TTC de l'opération arrêté à 5 030 euros.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches corroborant cette décision.

Cette dépense sera portée au budget primitif 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Éclairage public

Dans le but de maîtriser et limiter la consommation électrique de l'éclairage public, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de revoir les horaires d'éclairage en fonction du classement et des usages des voies, sans pour autant nuire au confort et à la sécurité des riverains.

Une étude préalable définira les possibilités à mettre en place et sera étudiée lors d'une prochaine séance de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Joëlle BOULON



ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 ^{ème} Adjointe	
BOUREAU Isabelle	
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	Excusée
RAUTURÉAU Xavier	Absent
ROUH Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Absent
SPENGLER Pierre	Excusé- pouvoir à M. RAGOT

